

Délibération N°2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE » ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	15

OBJET :

**CONTRAT BESBRE –
CONVENTION DE PORTAGE
DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTR'ALLIER BESBRE ET
LOIRE**

L'an deux mil vingt cinq

Le Vingt-et-un Octobre à 17 heures

Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"
et de la Conférence des Maires

légalement convoqué en date du 15 Octobre 2025 s'est réuni, à
PERIGNY (03120), à la Salle Polyvalente,
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président,

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de BILLEZOIS : M. Yves PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. Jean-Marc BRUNIAU
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. Gabriel SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. Jean-Claude POTHIER
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. Alain POUZERAT, pouvoir à M. PLANCHE

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Monsieur Gabriel SENETAIRE a été élu Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance du 18 septembre dernier, a désigné la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire comme maître d'ouvrage délégué pour conduire les opérations relatives à la réalisation du Contrat Territorial sur la Besbre.

Il est proposé d'établir la convention présentée en séance qui reprend les points ci dessous :

La Maîtrise d'ouvrage unique assure les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- Préparation du choix des maîtres d'œuvre et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures :
 - Versement de la rémunération des entreprises et fournitures ;
 - Réception des travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération (y compris recherche et sollicitation de subventions) ;
- Gestion administrative ;
- Si nécessaire gestion des contentieux générés par l'opération

Enveloppe financière de l'opération :

Les enveloppes financières prévisionnelles ainsi que les modalités de financement sur la période 2026-2028 des travaux et études sont décrites dans l'accord approuvé par les deux parties ainsi que par les partenaires financiers.

Pour les actions relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, sur son territoire, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire sollicite la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, une fois l'action réalisée et déduction faite des subventions perçues.

Délais de réalisation :

Le calendrier prévisionnel de réalisation correspond à la durée de l'Accord de Territoire du bassin versant de la Besbre soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Contrôle des opérations :

La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire à condition toutefois d'en informer la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire au préalable et de ne pas gêner la bonne marche des actions. La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire devra donc lui laisser libre accès à tous les dossiers concernant les opérations ainsi qu'au chantier.

Les membres du Comité de Pilotage de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse seront invités lors des commissions d'attribution des marchés de prestation de services ou de travaux.

La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et en aucun cas au titulaire du marché. Elle pourra aussi en faire part au Comité de Pilotage de l'Accord de territoire où il est représenté.

Pour cela, la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse désignera un référent qui pourra éventuellement assister aux réunions de chantier s'il le souhaite.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Olivier COIGNY pour assister à toutes les opérations de contrôle, et pour donner les orientations souhaitées par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Le Bureau Communautaire, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du programme d'actions relatif au Contrat Territorial sur la Besbre,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,

- de désigner Monsieur Olivier COIGNY pour assister à toutes les opérations de contrôle et pour donner les orientations souhaitées par la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE ».

Fait et délibéré à Périgny les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :

Publié ou Notifié

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"